

**ASSEMBLEE LEGISLATIVE
DE TRANSITION**

**COMMISSION DU GENRE, DE LA
SANTE, DE L'ACTION SOCIALE
ET HUMANITAIRE (CGSASH)**

RAPPORT POUR AVIS

**DOSSIER N° 038 : PROJET DE LOI RELATIF A LA SECURITE
NATIONALE**

Présenté au nom de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH), par la députée **Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU**, rapporteur.

Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le vendredi 28 avril, de 10 heures 12 minutes à 10 heures 50 minutes, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) s'est réunie en séance de travail, sous la présidence de la députée Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA, Présidente de ladite Commission, à l'effet de donner son avis sur le projet de loi relatif à la Sécurité nationale.

Auparavant, la CGSASH, saisie pour avis, a désigné la députée Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU pour participer aux différentes séances de travail de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de sécurité (CAEDS), saisie au fond. Ces travaux se sont déroulés les lundi 24, mardi 25 et jeudi 27 avril 2023, sous la présidence du député Daniel ZOUNGRANA, Président de ladite Commission.

L'ordre du jour de la séance de travail de la CGSASH a porté sur deux points :

- compte-rendu des travaux de la CAEDS,
- appréciation et avis de la Commission.

I. COMPTE-RENDU DES TRAVAUX DE LA CAEDS

Le rapporteur a présenté le compte-rendu des travaux de la CAEDS en deux points :

- audition du Gouvernement,
- débat général.

En prélude à l'audition du Gouvernement, la CAEDS, voulant s'assurer que les acteurs majeurs ont été associés à l'élaboration du projet de loi relatif à la Sécurité nationale, a auditionné, les 19 et 20 avril 2023, les acteurs suivants :

- le Groupe de recherches et d'action en sécurité humaine (GRASH) ;
- le Conseil national des organisations de la société civile (CNOSC) ;

- l'Association unique des anciens combattants et des anciens militaires, veuves, orphelins et victimes de guerre ;
- la Fédération des associations islamiques du Burkina (FAIB), la Fédération des églises et missions évangéliques (FEME) et la Conférence épiscopale Burkina- Niger ;
- les sociétés privés de sécurité, composées de l'Association burkinabè des sociétés de sécurité privée (ABSSP) et le Conseil burkinabè des agences de gardiennage (CBAG) ;
- l'ex Alliance des partis politiques de la majorité présidentielle (APMP), l'ex Chef de file de l'opposition politique (CFOP), l'Opposition non-affiliée (ONA) et les Autres partis politiques (APP).

Le Haut conseil de la chefferie coutumière et traditionnelle, invité par la Commission n'a ni honoré l'invitation ni transmis de contributions écrites sur le dossier. Le Centre pour la gouvernance démocratique (CGD), qui n'a pas pu répondre à l'invitation, a souhaité une reprogrammation. Quant au Laboratoire citoyennetés, il n'a pas pu honorer l'invitation mais a transmis des observations écrites.

I.1- Audition du Gouvernement

Le Gouvernement était représenté par :

- le Colonel-major Kassoum COULIBALY, Ministre d'Etat, Ministre de la Défense et des Anciens combattants ;
- le Colonel Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- le Commissaire principal de police Mahamoudou SANA, Ministre délégué auprès du Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité, chargé de la sécurité.

Ils étaient assistés de leurs collaborateurs et d'un représentant du Ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Le Gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi autour de trois points :

- contexte et justification du projet de loi ;
- processus d'élaboration du projet de loi ;
- contenu du projet de loi.

Les éléments relatifs à ces différents points figurent dans le rapport de la CAEDS saisie au fond.

I.2- Débat général

Au terme de l'exposé du ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations à travers des questions auxquelles des éléments de réponse ont été apportés.

Ces préoccupations ont porté, entre autres, sur :

- l'évaluation faite par le Gouvernement dans la mise en œuvre de ces lois en changeant fondamentalement de paradigme ;
- une éventuelle étude faite par le Gouvernement en droit comparé avant d'initier le présent projet de loi ;
- les mentions faites aux principales conclusions du Forum national sur la sécurité, tenue du 24 au 26 octobre 2017 ;
- la possibilité pour l'Etat de concéder une partie de ses prérogatives régaliennes au privé auxquelles l'article 4, alinéa 2 renvoie ainsi que l'impact sur la souveraineté ;
- les raisons de l'intégration de l'administration du territoire et des finances dans la liste prévue à l'article 4, alinéa 1 du présent projet de loi ainsi que l'exclusion de la législation et de la monnaie ;
- l'intégration du droit à l'alimentation au niveau de l'article 11 du présent projet de loi en cette période de crise sécuritaire ;

- l'omission ou l'option de ne pas faire figurer à l'article 32 du présent projet de loi la guerre qui est une mesure d'exception prévue par notre loi ;
- l'articulation faite par le gouvernement entre la loi portant institution de Comités de veille et de développement (COVED) et le présent projet de loi ;
- la possibilité d'une exclusion des Burkinabè de l'extérieur dans la formulation actuelle de l'article 27 du présent projet de loi qui traite de l'inclusion ;
- la nécessité de changer l'intitulé du projet de loi et d'en faire une loi d'orientation au regard de son faible degré de normativité ;
- la place des Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) dans le présent projet de loi ;
- les raisons de l'inexistence d'un Centre de doctrine d'emploi des forces au niveau de l'article 54 ;
- la qualité du Centre d'excellence de la réflexion, de l'anticipation stratégique et de la prospective comme une structure consultative au lieu d'un organe d'aide à la décision ;
- le mode de désignation des membres statutaires du Comité de paix et de sécurité de village ou secteur ainsi que leur articulation avec les Comités de veille et de développement (COVED) implantés dans les mêmes localités ;
- les dispositions prises pour éviter un conflit de compétences entre les structures et les organes qui sont mentionnés dans le présent projet de loi ;

- la qualité de membre de l'organe de coordination du renseignement des sociétés privées de sécurité prévues à l'article 48 du présent projet de loi ;
- la place et le rôle des sociétés privées de sécurité dans la sécurité nationale ;
- la mise en place d'un service secret (espionnage et contre-espionnage) préservant les intérêts du Burkina Faso à l'extérieur ;
- la justification de l'exclusion de l'agriculture de la liste des domaines concourants ;
- l'assurance de la constitutionnalité de l'article 32 du présent projet de loi ;
- les mesures prises pour garantir la confidentialité des conclusions des travaux de certains organes et structures prévus dans le projet de texte ;
- l'omission de l'Autorité supérieure de contrôle d'Etat et de lutte contre la corruption au niveau de l'article 64 du présent projet de loi ;
- l'évaluation de l'incidence financière du présent projet de loi ;
- les sources des concepts définis dans le présent projet de loi sur la sécurité nationale ;
- les raisons du retard de la mise en œuvre de la recommandation d'une Politique de sécurité nationale (PSN) issue du Forum national sur la sécurité ;
- le contenu du concept « Réforme du secteur de la sécurité » ;
- l'ignorance du niveau tactique de la planification dans le présent projet de loi ;

- la différence entre l'organe de gouvernance du renseignement (article 51) et l'organe de coordination du renseignement (article 57) ;
- les raisons de la fixation de la liste des organes spécialisés chaque année ;
- la suppression du terme « permanent » au niveau de l'article 9, alinéa1, 1^{er} tiret du présent projet de loi ;
- la prise en compte de la justice traditionnelle dans la notion de justice contenue à l'article 6 du présent projet de loi.

Les différentes réponses à ces préoccupations figurent dans le rapport de la CAEDS.

II. APPRECIATION ET AVIS DE LA COMMISSION

A l'issue du compte-rendu des travaux de la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le rapporteur, des échanges ont eu lieu entre les membres de la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH).

Pour la CGSASH, l'adoption du projet de loi relatif à la Sécurité nationale permettra à notre pays de :

- s'inscrire dans une vision et une orientation stratégique fondées sur une construction de l'action publique ;
- définir le concept et les domaines de la sécurité nationale ;
- fixer le dispositif normatif et l'architecture de la sécurité nationale tout en impliquant fortement les acteurs de la décentralisation et en prenant en compte le genre.

Par conséquent, la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) émet un avis favorable pour l'adoption du présent projet de loi.

Ouagadougou, le 28 avril 2023

La Présidente



Marie Angèle TIENDREBEOGO/KALENZAGA

Le Rapporteur



Assita Bénédicte Françoise Romaine BAILOU

DEPUTES PRESENTS

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	TIENDREBEOGO/KALENZAGA Marie Angèle	Présidente
2.	BAILOU Assita Bénédicte Françoise Romaine	1^{re} secrétaire
3.	SAWADOGO Abdoulaye	2^e secrétaire
4.	BAMOUNI/KANSONO Esther	Membre
5.	BALBONE Boubacar	Membre
6.	BARRY Moctar Sidiki	Membre
7.	KY Drissa	Membre
8.	OUEDRAOGO Youssouf	Membre
9.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	Membre
10.	TINDANO Yentéma Arnaud	Membre
11.	OUEDRAOGO Souleymane	Membre

DEPUTES ABSENTS

N°	Nom et Prénoms	Absents	Absents excusés
1.	SOME Yiompouén Aimé		x

PERSONNEL ADMINISTRATIF

N°	Nom et Prénoms	Fonction
1.	ZERBO Jean Gabriel	Assistant parlementaire
2.	KONE/TARPIDIGA Diane Silvie	Agent de suivi des travaux de commissions
3.	KERE/NIKIEMA Bibeta	Agent de suivi des travaux de commissions
4.	DIRA Yacouba	Agent de suivi des travaux de commissions
5.	BATIONO Larissa	Secrétaire